

## VERS LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE FARO – L'EXPÉRIENCE DE LA FINLANDE

La Finlande a signé la Convention de Faro en juin 2017. Le processus de ratification est actuellement en cours et les débats parlementaires sur la Convention sont engagés.

Pour l'administration du patrimoine finlandais, l'adhésion à la Convention de Faro semblait être une étape logique, y compris dans une perspective plus large. En effet, la Convention illustre bien les principales évolutions des dernières décennies ainsi que les difficultés récentes auxquelles se sont heurtées à la fois les politiques patrimoniales et la société finlandaise en général.

En Finlande, les motifs d'adhésion à la Convention ont été soigneusement étudiés. La ratification de la Convention a été intégrée à la stratégie nationale Environnement culturel 2014-2020, pour figurer parmi les mesures de promotion d'une responsabilité conjointe en matière de patrimoine et de bonne gouvernance. Avant la décision de signer la Convention et d'y adhérer, le ministère de la Culture et de l'Éducation a chargé l'administration du patrimoine, le Conseil national des antiquités, de rédiger un rapport général. Dans le cadre du projet réalisé en 2014, nous avons choisi d'utiliser une approche participative conforme à l'esprit de la Convention de Faro.

L'exercice avait pour but de cartographier et d'évaluer les points de vue des citoyens et des parties prenantes concernant les difficultés actuelles en matière de promotion du patrimoine culturel et de susciter le débat sur la valeur du patrimoine pour la société, les communautés et les citoyens. Il visait également à mieux faire connaître la Convention et son contenu en Finlande. L'identification des bonnes pratiques existantes représentait un objectif supplémentaire.

Ce projet était une initiative conjointe entre le Conseil national des antiquités et de la Fédération finlandaise pour le patrimoine local. Outre l'équipe du projet, un groupe de soutien élargi constitué de représentants des ministères, de l'administration patrimoniale et de la société civile a été constitué. Trois personnalités influentes représentant des promoteurs de l'administration ouverte et de la recherche sur le patrimoine ont joué le rôle de parrains ou de mécènes du projet.

Pour garantir l'interactivité de ce processus de préparation, une enquête ouverte a été réalisée sur internet et trois forums de discussion ont été organisés dans différentes régions du pays. Les médias sociaux et traditionnels ont été aussi utilisés activement. Le dialogue s'est organisé autour de trois thèmes : premièrement, le patrimoine culturel dans le cadre de la vie quotidienne des communautés et individus ; deuxièmement, le patrimoine culturel en tant que ressource pour le développement durable et troisièmement, la gouvernance patrimoniale ouverte, équitable et orientée sur les individus.

L'enquête sur internet a permis de cartographier les types de patrimoine et d'environnement considérés par les personnes interrogées comme importants et précieux. Elle comportait des questions comme : quel type de patrimoine souhaitez-vous conserver et transmettre aux générations à venir ? Avez-vous une attente et un besoin de soutien en matière de promotion du patrimoine ? Dans l'affirmative, qu'attendez-vous comme soutien et conseils et de la part de qui ? Quels moyens nouveaux et innovants pour utiliser le patrimoine et en tirer parti pouvez-vous citer, par exemple dans votre quartier ? Le patrimoine devrait-il faire partie de l'éducation de la petite enfance, de l'enseignement primaire et

secondaire et de la formation pour adultes et selon quelles modalités ? Le patrimoine affecte-t-il votre qualité de vie ? Si oui, de quelle manière ? De quelle manière l'administration patrimoniale doit-elle évoluer ? Quels sont les types de nouveaux réseaux et méthodes de coopération requis ? La valeur du patrimoine pour la société a été également abordée.

Le rapport final présentait la Convention et ses grands principes. Il contenait une analyse des constatations du projet et tirait un certain nombre de conclusions sur les conséquences de la ratification. À partir de ces considérations, il formulait également des recommandations sur la manière de développer des pratiques et procédures patrimoniales dans l'esprit de la Convention de Faro.

Le rapport recommandait la ratification de la Convention de Faro. Il a été publié officiellement au printemps 2015. Certaines parties du rapport ont été traduites en suédois, en same, en finnois et en anglais. Les mesures officielles en vue de la ratification ont été élaborées, en 2016-2017, par le ministère de la Culture et de l'Éducation.

À l'heure actuelle, en septembre 2017, la proposition de ratification du gouvernement est examinée par le parlement.

Après la ratification de la Convention, nous devons, avant tout, informer le public et toutes les parties prenantes de son contenu, de ses objectifs et de la mise en œuvre de la Convention. Faire connaître, de manière concrète et captivante, l'essence d'une convention internationale abstraite, comme celle de Faro, est un défi intéressant à relever. Dans le cadre de sa mise en œuvre, nous devons examiner de plus près les communautés patrimoniales, étudier et partager les bonnes pratiques existantes et créer de nouvelles procédures de coopération entre l'administration et les différents acteurs, de nouveaux partenariats innovants et durables dans le domaine du patrimoine. L'administration doit toujours plus renforcer son action de facilitateur tandis que le rôle de la société civile est appelé à se renforcer, en s'adaptant à ses nouvelles formes dont les communautés patrimoniales font partie. La participation et la durabilité font partie des maîtres-mots de la mise en œuvre. La ratification favorisera également la participation et la contribution à la coopération européenne en lien avec la Convention de Faro.

L'objectif consiste à encourager et promouvoir la mise en œuvre de la Convention et de son esprit dans les secteurs de la société, dans divers domaines et à différents niveaux, allant de l'administration à la société civile et aux communautés patrimoniales.

Informations complémentaires : [http://www.nba.fi/en/about\\_us/international\\_activities/international-cultural-heritage-conventions/thefaro-convention](http://www.nba.fi/en/about_us/international_activities/international-cultural-heritage-conventions/thefaro-convention)  
[http://www.nba.fi/fi/ajankohtaista/kansainvalinen\\_toiminta/kansainvalisia\\_sopimuksia/faronpuiteyleissopimus](http://www.nba.fi/fi/ajankohtaista/kansainvalinen_toiminta/kansainvalisia_sopimuksia/faronpuiteyleissopimus)

Ulla SALMELA, conservateur en chef du Conseil des antiquités nationales, 29 septembre 2017